

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle GASSELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Novembre 2019

PRESENTS : Mme Isabelle GASSELIN, M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, Mme Stéphanie VIALE, Mme Karine BOURGOIN, Mme Isabelle ROUSSEAU, Mme Pierrette DUPRÉ, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. Nicolas DUPIN.

ABSENTS: M. Eric SICAUT (pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN), Mme Evelyne BERNOS, Mme Maria-Victoria DUGAND,

Secrétaire : M. Pascal COLART

La séance a débuté à 19h30.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire rappelle que le montant initial du marché avait été fixé suivant un programme concernant la réalisation d'une bibliothèque, basée sur un coût de travaux de 125 000.00 € HT. Un premier avenant avait réactualisé le montant du marché à 415 512.88 € HT suite à la rénovation de la maison blanche et l'augmentation de la surface de la future bibliothèque.

Monsieur JOUAN, architecte propose ce nouvel avenant en prenant compte du montant définitif des travaux de ce marché qui s'élève à 439 024.60 €.

Sa rémunération totale s'élèvera donc à 8% du montant définitif des travaux du marché de la bibliothèque, soit 35 121.97 € HT.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) VENTE DU MOBILIER DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire propose à l'ensemble des conseillers de lui permettre de vendre les étagères de l'ancienne bibliothèque. Les étagères sont modulables et seront proposées à la vente par lots ou dans la totalité :

PHOTO N°1 = 80 €

PHOTO N°2 = 85 €

PHOTO N°3 = 45 €

PHOTO N°4 = 25 €

PHOTO N°5 = 15 €

PHOTO N°6 = 25 €

PHOTO N°7 = 15 €

PHOTO N°8 = 30 €

PHOTO N°9 = 45 €

Il est précisé que si les associations Fertaises sont intéressées, elles bénéficieront de la gratuité.

Afin de diffuser l'information au plus grand nombre, la publicité sera faite sur un site internet et à l'affichage en mairie.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE

Madame le Maire annonce que ce sujet est annulé car la demande de subvention DDAD pour le jardin pédagogique a déjà été faite en début d'année.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) PRISE EN CHARGE DE L'ETUDE RELATIVE A LA REGULARISATION DU PLAN D'EAU COMMUNAL EN RETENU COLLINAIRE

Madame Le Maire explique que plusieurs cabinets ont été sollicités pour effectuer l'étude obligatoire relative à la loi de l'eau pour la régularisation de l'étang communal.

Seul le cabinet COMIREM SCOP a bien voulu nous fournir un devis (les autres cabinets étaient dans l'incapacité d'honorer notre demande suite à une surcharge de missions).

Le montant de l'étude s'élève à 5 370.00 € TTC.

La Fédération Départementale de pêche 41 nous a informé qu'elle pouvait nous octroyer une subvention à hauteur de 20% des dépenses engagées pour cette étude.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser :

- à signer le devis de l'étude avec le cabinet COMIREM SCOP

- à demander à la Fédération Départementale de pêche une subvention pour cette étude.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courriers du 8 août 2018 et du 14 novembre 2019, le Centre des Finances Publiques (CFP) de Lamotte Beuvron a notifié à la collectivité deux demandes d'admission en non-valeur, l'une pour poursuites infructueuses, l'autre pour situation de surendettement pour des montants respectifs :

- 4000.00 €
- 1080,60 €

Il est rappelé que conformément aux articles L332-5 alinéa 2, L333-1 et L333-2 du Code de la Consommation, le rétablissement personnel sans liquidation rendu exécutoire par jugement du Tribunal d'Instance entraîne de plein droit l'effacement des dettes des différents débiteurs.

Par conséquent, le CFP demande au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

4000.00 €

POUR : 0

CONTRE : 10

ABSTENTION : 0

1080.60 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) DECISIONS MODIFICATIVES

Ces décisions modificatives réajustent les besoins en autorisations budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, pour permettre de clore l'exercice 2019 et notamment le chapitre 011 et la prise en charge de l'étude pour l'étang communal en investissement.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser les décisions modificatives budgétaires, comme présentées dans le document distribué à tous les conseillers en séance.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) PLUi – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Sologne des Rivières, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu la délibération n° 2019-49 du Conseil Communautaire de la Sologne des Rivières, en date du 08 juillet 2019, relative à la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1) les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après l'établissement d'un diagnostic territorial du territoire intercommunal, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été soumises au débat avec les membres du conseil municipal.

Il est précisé qu'une première discussion a eu lieu le 25 mars 2019 en commission intercommunale en charge du suivi du PLUi, discussion qui a permis de préparer le débat.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, figurant en annexe à la présente délibération.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

Précise que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) SUBVENTIONS

a) POLE DANCE

Lors du conseil municipal du 29 août 2019, il a été voté une subvention pour l'association qui fait pratiquer le Pole Dance. Cette association s'est présentée sous le nom de DRAGONFLY alors qu'elle se nomme SAPHIR POLE.

Madame le Maire demande que soit faite la modification sur la délibération afin de pouvoir verser la subvention.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

b) KRAV MAGA

Madame le maire souhaite proposer des séances de découverte de cette discipline (self-défense) aux Fertois. Pour cela cette association demande 160 € par initiation programmée en février et mars 2020.

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

c) DON POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE DE SELLES-SAINT-DENIS

Lors des obsèques de Monsieur Pierre MAURICE, Maire de Selles-Saint-Denis, la famille ne souhaitait ni fleur ni plaque et invitait les personnes présentes à faire un don pour la rénovation de l'église de SELLES-SAINT-DENIS.

Madame GASSELIN demande à l'ensemble des conseillers de l'autoriser à faire un don de 110.00 €.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4- AMICALE DES POMPIERS

Madame le Maire demande l'autorisation de verser une subvention de 200 € à l'amicale des pompiers pour la Sainte Barbe

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire fait part à l'ensemble des conseillers de la volonté de la SAS JAEN de mettre un terme à la convention qui la liait avec la commune pour la fourniture des repas du restaurant scolaire au 31 décembre 2019.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le préavis de la SAS JAEN a été reçu par lettre recommandée le 4 décembre 2019.

Elle précise que le préavis stipulé sur la convention prévoyait 6 mois. Ne souhaitant pas prendre de risque devant l'urgence de la situation et l'obligation de fournir les repas au 6 janvier 2020, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a pris contact avec la SAS RESTAUVAL.

Cette société propose un contrat pour des menus conformes au Plan National Nutrition Santé, composés :

1 entrée,
1 plat protidique,
1 légume d'accompagnement ou d'un féculent,
1 fromage ou d'un laitage,
1 dessert,
Pain et condiments.

Le coût global des repas englobant la rémunération du chef cuisinier est proposé au tarif de :

4.62 € TTC pour les enfants de maternelle et de primaire
5.25 € TTC pour les adultes.

Après en avoir donné lecture elle invite le conseil a donné son avis

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GATESOUBE souhaite discuter sur l'adressage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21h03.

Fait à La Ferté-Imbault, le 10 décembre 2019.

Le Maire,

Isabelle GASSELIN